



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT  
DU 28 CHADIAL 1434 (5 SEPTEMBRE 2013)**

\*

- I. Le conseil du gouvernement a approuvé les projets de textes et la convention internationale suivants :

**PROJETS DE LOIS**

1. Projet de loi n° 127-12 réglementant la profession de comptable agréé et instituant une organisation professionnelle des comptables agréés.
2. Projet de loi n° 80-13 modifiant et complétant la loi n° 01-07 édictant des mesures particulières relatives aux résidences immobilières de promotion touristique et modifiant et complétant la loi n° 61-00 portant statut des établissements touristiques.

**PROJETS DE DECRETS**

1. Projet de décret n° 2-13-533 relatif au fonds de soutien pour l'encouragement à la représentativité des femmes.
2. Projet de décret n° 2-13-470 abrogeant le décret n° 2-12-319 du 15 rabii II 1434 (26 février 2013) pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 41 de la loi n° 28-08 portant réforme de la loi relative à l'organisation de l'exercice de la profession d'avocat.
3. Projet de décret n° 2-13-627 fixant la liste des diplômes préparés et délivrés par l'Institut Mohammed VI des lectures et des études du Coran.
4. Projet de décret n° 2-13-658 relatif aux Instituts supérieurs des professions d'infirmaries et des techniques de la santé.

**CONVENTION INTERNATIONALE**

- Convention n° 97 concernant les travailleurs migrants (révisée) 1949, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail dans sa 32<sup>ème</sup> session tenue à Genève le 8 juin 1949.  
+ Projet de loi n° 87-13 portant approbation de la convention mentionnée ci-dessus.

- II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :

1. le directeur général de l'Institut supérieur de la magistrature ;
2. le directeur des sports au ministère de la jeunesse et des sports ;
3. le directeur des ressources humaines au ministère de la jeunesse et des sports ;

4. le directeur du budget, de l'équipement et des services de l'Etat gérés de manière autonome au ministère de la jeunesse et des sports ;
5. le directeur de la coopération, de la communication et des études juridiques au ministère de la jeunesse et des sports ;
6. le directeur de la gouvernance au ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des affaires générales et de la gouvernance ;
7. la directrice de la promotion de l'économie sociale au ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des affaires générales et de la gouvernance ;
8. le directeur des ressources, des affaires juridiques et des systèmes d'information au ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des affaires générales et de la gouvernance ;
9. le doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines Ben M'sick-Sidi Othmane à Casablanca ;
10. le doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales à Tanger.

### **III- Questions diverses :**

**Le ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des affaires générales et de la gouvernance a présenté aux membres du conseil un exposé sur le contenu de l'arrêté du Chef du gouvernement n° 3-69-13 du 11 chaoual 1434 (19 août 2013) instituant un système d'indexation partielle des prix des combustibles liquides.**

**Le ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des marocains résidant à l'étranger a présenté, de sa part, au conseil les éléments d'information sur l'opération de transit des marocains résidant à l'étranger au titre de cette année.**